

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT
 DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE
 HOUDREVILLE**

COMMUNE DE HOUDREVILLE
 54330

SEANCE DU 4/12/2020

Nombre de Membres :

En exercice 11

Présents : 11

Votants : 11

Date convocation

27/11/2020

Date d'affichage

8/12/2020

L'an deux mil vingt le quatre décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Bernard PEIGNIER maire

Présents : Bernard PEIGNIER-Régis GAUDARE – Patrice GIFFARD – Patricia SERRAR – Sabine GOLEBIEWSKI – Audrey BRIDARD – Mathieu SCHNEIDER – Emmanuelle PACI – Francine MOREL – Christophe DUMAY – Ludovic MOITRIER

Secrétaire de séance : Emmanuelle PACI

2020-0033) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
5.2 Fonctionnement des assemblées
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL OFFRES

Suite à la délibération du 5 juin 2020 concernant les membres de la commission d'appel d'offres

Suite aux observations de la Préfecture en date du 22 septembre dernier

Etant président de droit de ladite commission, le maire ne peut pas en faire partie, ni comme titulaire ni comme suppléant

Le maire propose aux membres de ladite commission de démissionner et de procéder à une nouvelle désignation de la commission conformément aux dispositions combinées des articles L.1411-5 et L2121-21 du CGTC soit 3 titulaires et 3 suppléants

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Désigne comme membres titulaires :

Régis GAUDARE – Emmanuelle PACI – Mathieu SCHNEIDER –

- Désigne comme membres suppléants :

Ludovic MOITRIER – Patrice GIFFARD – Christophe DUMAY –

2020-0034) 7 FINANCES LOCALES
7.10 Divers
REFECTION DU MUR 7 GRANDE RUE

Des travaux de rénovation du mur mitoyen au 7 grande rue doit être effectués

3 entreprises ont été consultés :

- LELIEVRE Philippe devis d'un montant de 7 029.00€ TTC
- SARL KELES devis d'un montant de 7 858.40€ TTC

- Ent BONIN A devis d'un montant de 9 405.60€ TTC
+ 2 395.20€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré
 Accepte le devis de l'Entreprise KELES
 pour un montant de 7144€HT soit 7858.40 €TTC
 Donne tout pouvoir au maire pour signer le devis

2020-0035) 7 FINANCES LOCALES
7.1 décisions budgétaires
DISSOLUTION DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2020

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants : il peut être dissous par délibération du conseil municipal (*loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*).

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

1. soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

2. soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil exercera directement cette compétence,

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

2020-0036) 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 Voirie
STATUT DE LA ROUTE D'HAMMEVILLE

l'exposé de Monsieur le Maire, concernant la circulation sur le chemin communal houdreville – hammeville

Suite à la concertation avec la mairie de Hammeville

Vu la dégradation de la chaussée et de l'étroitesse du chemin

Le maire propose d'interdire la circulation au camion de + de 3.5 tonnes, au bus même à vide, (sauf engins agricole et forestiers) ,

dès que la commune de Hammeville aura délibéré, la signalisation sera mise en conformité

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- décide d'interdire la circulation sur le chemin communal houdreville – hammeville au camion de + de 3.5 tonnes, au bus même à vide, (sauf engins agricole et forestiers) ,
- les démarches seront effectuées afin de faire supprimer sur les cartes GPS l'accès au +3.5 tonnes

2020-0037) 1 COMMANDE PUBLIQUE

1.7 acte spéciaux divers

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2020-0038) 1 COMMANDE PUBLIQUE

1.7 acte spéciaux divers

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPL GESTION LOCALE AU TITRE DE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 24 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de HOUDREVILLE à devenir adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de HOUDREVILLE est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

2020-0039) 1 COMMANDE PUBLIQUE

1.7 acte spéciaux divers

APPROBATION DU RAPPORT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE GESTION SPL XDEMAT

Par délibération du **12 octobre 2018** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, le maire demande au Conseil de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

2020-0040) 7 FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires
DECISION MODIFICATIVE 2 budget communal

La commune a versé en 2018 une subvention au budget assainissement, d'un montant de 90 000€

Cette subvention aurait dû s'amortir sur le budget communal depuis 2019 et pour une durée de 15 ans

Il est donc nécessaire de faire une décision modificative n° 2 pour deux ans soit 2019 et 2020 pour un total de 12000 € (6000€*2)

Dépense de fonctionnement chapitre 042 compte 6811

Recette d'investissement chapitre 040 compte 28041642

Le maire
Bernard PEIGNIER

Conseil Municipal qui aura lieu
Vendredi 4 décembre à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances,
Présence de Mr le Sénateur Olivier JACQUIN

ORDRE DU JOUR :

1. Modification de la commission d'appel d'offre
2. Travaux au 7 grande rue
3. Dissolution du CCAS
4. Statut de la route d'Hammeville
5. Approbation du Rapport RPQS
6. Approbation du rapport SPL gestion locale IN PACT GL
7. Approbation du rapport SPL XDEMAT
8. Décision modificative budget communal
9. Questions diverses